



Dispositions d'exécution pour les Championnats suisses de groupes carabine et pistolet 10m sur appui

Edition 2018/2019 - Page 1

Doc.-N° 2.50.11 f

La Section Tir sur appui édicte pour les Championnats suisses de groupes carabine et pistolet 10m sur appui (CSGA) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Objectif

Concours de qualification pour les Finales destinées à identifier le champion suisse de groupe de la discipline en question.

2. Bases

- 2.1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2.2 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF; édition 2017 - 2020; armes de sport)

3. Annonce

3.1 Préposé au Tir sur appui

Toute correspondance est à adresser au Préposé au CSGA:

Ignaz Juon, Baselstrasse 74, 4500 Soleure

Tél. mobile: 079 463 30 68 Courriel: ignaz.juon@swissshooting.ch

3.2 Centrale d'annonce

L'adresse du Préposé au CSGA correspond à celle de la centrale d'annonce.

3.3 Inscription des groupes

Les groupes participants s'inscrivent auprès du Préposé au Tir sur appui par courrier postal ou par courriel jusqu'au **12 octobre 2018**.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la FST «www.swissshooting.ch».

Dans l'inscription doivent figurer les données suivantes: société, adresse complète du responsable, numéro de téléphone, adresse courriel, système de cibles (électroniques, papier) le type d'imprimante (thermo ou papier).

4. Droit de participation

4.1 Sociétés

Toutes les sociétés des Membres de Fédérations de la FST ont le droit de participer avec un nombre illimité de groupes.

4.2 Tireurs

La licence est obligatoire pour ce concours. Tous les tireurs du groupe doivent être titulaires d'une licence Tir sur appui de la discipline correspondante valable pour leur société. Les sociétés sont responsables de la saisie correcte de leurs membres dans l'Administration de la Fédération et des sociétés (AFS). Chaque tireur participe uniquement avec un seul groupe.

Les transferts de tireurs d'un groupe dans celui d'une autre société sont interdits en cours de la saison (aussi en cas de changement de domicile).

Par tour, seul un tireur peut être remplacé. Le nom du tireur remplacé doit être mentionné sur la feuille de stand. La composition du groupe lors du tour précédent est déterminante.

4.3 Ressortissants étrangers

En observant l'obligation de la licence, les ressortissants étrangers peuvent participer au concours. Les ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C) sont traités comme les ressortissants suisses.

Au maximum un ressortissant étranger peut être engagé par tour principal et par groupe. Ce tireur restera au même groupe durant la saison entière, c'est-à-dire que le changement vers un autre groupe n'est pas autorisé. Si le ressortissant étranger du groupe ne peut pas concourir, il doit être remplacé par un ressortissant suisse. Le nom et le numéro de licence du ressortissant étranger ainsi que son affectation au groupe doivent être communiqués au Préposé au CSGA au début de la saison.

Pour être admis à la finale du CSGA, le ressortissant étranger doit avoir tiré au moins deux tours principaux.

5. Matériel

5.1 Cibles et feuilles de stand

Les cibles et les feuilles de stand sont à commander auprès du Préposé aux CSGA.

5.2 Cibles à marquage électronique

Le programme pour la discipline et le genre d'arme doivent être choisis sur l'appareil de marquage.

Le nom du tireur doit être inscrit sur la bande d'impression des résultats. Le résultat est ensuite à reporter sur la feuille de stand de groupe.

Le code nécessaire à la mise en service des cibles électroniques Meyton en vue du concours est délivré par courriel; le Match-Key est transmis par le Préposé aux CSGA.

Le résultat du groupe doit ensuite être reporté sur la feuille de stand. Les tireurs remplaçants sont à marquer de manière adéquate.

5.3 Feuilles de stand de groupe

Les indications suivantes doivent être inscrites sur la feuille de stand de groupe ou sur la feuille de saisie des résultats par le chef de groupe:

- nom et numéro de la société
- nom et adresse du responsable du groupe
- numéro du groupe
- le tour approprié
- les numéros des cibles resp. des bandes d'impression des résultats
- nom, prénom, année de naissance et n° de licence de chaque tireur

6. Déroulement du concours

6.1 Structure du concours

Les CSGA comprennent chacun:

- trois tours principaux
- une finale en vue de l'obtention du titre de groupe champion suisse

Les trois tours principaux doivent être tirés sur une installation de tir en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein.

6.2 Composition des groupes / Classes d'âge

Les groupes sont composés de tireurs des classes d'âge seniors A (1964 et plus âgés).

6.3 Programme de tir des trois Tours principaux

Par tour, les tireurs tirent chacun 30 coups, en position conforme aux RTSp.

Sur les cibles pistolet 10m en carton il faut placer un autocollant de contrôle sur chaque 5^e cible (5^e, 10^e, 15^e, 20^e, 25^e et 30^e cible). Deux coups sont tirés sur chaque cible.

Sur les cibles carabine 10m en carton il faut placer un autocollant de contrôle par bande. Un seul coup est tiré sur chaque visuel.

6.4 Communication des résultats

Les délais suivants sont à observer pour la transmission des résultats:

- 1^{er} tour: jeudi, 6 décembre 2018
- 2^e tour: jeudi, 10 janvier 2019
- 3^e tour: jeudi, 24 janvier 2019

Les résultats sont à communiquer au Préposé au CSGA d'une part par courriel ou par SMS jusqu'à 24h00 du délai mentionné ci-dessus.

D'autre part, les listes de résultats sont à lui envoyer par courriel postal (prioritaire A) au plus tard le jour suivant le délai mentionné ci-dessus (timbre postal fait foi).

Sont à retourner avec les listes de résultats:

- les originaux des feuilles de stand
- les cibles

6.5 Classification en cas d'égalité

En cas d'égalité, appui par:

- le total obtenu par le groupe lors du troisième tour
- le total obtenu par le groupe lors du deuxième tour
- le résultat individuel le plus élevé des trois tours
- le nombre de 10, 9, 8, etc. de tout le groupe

6.6 Classements

Les classements sont publiés au terme de chaque tour sur le site internet de la FST «www.swissshooting.ch».

7. Distinctions

Dans les disciplines Carabine et Pistolet, des distinctions sont remises à 60 % des groupes classés au terme des trois tours principaux:

Les participants à la finale reçoivent leurs distinctions lors de la finale.

8. Finances

8.1 Frais de participation pour les trois tours principaux

La finance de participation par groupe est de Fr. 75.- (Fr. 5.40 contribution de sport et de formation incluse).

La facturation est assurée par le Secrétariat général de la FST.

9. Protestations

Les protestations sont à adresser par lettre recommandée au Préposé aux CSGA au plus tard cinq jours après la publication des résultats sur le site internet de la FST. La date du timbre postal fait foi.

Une caution de Fr. 50.- est à verser sur le CCP 60-8-3, CH25 0900 0000 6000 0008 3, de la FST.

Une copie du récépissé est à joindre à la protestation.

10. Finales des CSGA 2019

Les finales des CSGA auront lieu le vendredi, 22 février 2019.

Les détails seront réglés dans les DE Finales CSGA.

11. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE CSGA 2017/2018 du 15 mai 2017;
- ont été approuvées par la Division Carabine 10/50m le 14 mai 2018;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Ignaz Juon
Préposé au
CSGA

Max Müller
Chef a.i. de la Division
Carabine 10/50m